

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la  
Commission consultative des maisons et centres de jeunes  
fixée par l'arrêté ministériel du 7 octobre 2013 portant  
nomination des membres de la Commission consultative  
des maisons et centres de jeunes**

**A.M. 13-10-2015**

**M.B. 19-11-2015**

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004, du 9 mai 2008 et du 4 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 13 § 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup>, a);

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes modifié par les arrêtés du Gouvernement des 23 mai, 17 juin, 18 novembre, 03 décembre, 05 décembre 2014, 27 mars, 07 mai 2015, 17 août et du 2 septembre 2015 ;

Considérant la demande de changement de mandat du Conseil de la Jeunesse en ce qu'il sollicite le remplacement de Monsieur Géraud HOUGARDY, membre effectif, par Madame Stéphanie WILLEMS ;

Considérant que Madame Stéphanie WILLEMS remplit les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;

Considérant qu'elle a été désignée par le Conseil de la Jeunesse ;

Considérant que, par conséquent, il y a lieu de désigner, en remplacement de Monsieur Géraud HOUGARDY, Madame Stéphanie WILLEMS, en qualité de membre effectif,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté ministériel du 23 mai 2014 modifiant l'arrêté ministériel du 07 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, les modifications suivantes sont apportées :

Les mots «Monsieur Géraud HOUGARDY, Boulevard Léopold II, 44 - 1080 BRUXELLES» sont remplacés par les mots «Madame Stéphanie WILLEMS, Rue du Commerce 68A, 1040 BRUXELLES».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 13 octobre 2015.

Isabelle SIMONIS

